



Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
 Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
 Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;
 Vu la délibération n°39-2024 de la CFVU du 13 juin 2024 portant modification du règlement général des études et des examens ;

Le Directeur de l'UFR SSI

Arrêté : 24 - 25 / 10

Article 1^{er} : le jury de licence du domaine de Sciences Technologies Santé mention Sciences de la vie et de la terre est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

L3 SVT VANNES Biologie générale/ Biologie cellulaire et moléculaire-LAS/ Sciences de l'environnement						L3 SVT LORIENT																		Jury de licence*			
Jury de Semestre 1			Jury de Semestre 2			Jury de parcours			Biotechnologies						Biologie et Biosanté-LAS						Techniques d'analyses chimiques et biologiques						
Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité
Hélène DUVAL	Présidente	Hélène DUVAL	Présidente	Hélène DUVAL	Présidente	Alexis BAZIRE	Président	Alexis BAZIRE	Président	Alexis BAZIRE	Président	Fabienne FAY	Présidente	Fabienne FAY	Présidente	Fabienne FAY	Présidente	Hélène DUVAL	Présidente								
Anne-Sophie BURLOT	Membre	Anne-Sophie BURLOT	Membre	Anne-Sophie BURLOT	Membre	Alain DUFOUR	Membre	Alain DUFOUR	Membre	Alain DUFOUR	Membre	Alain DUFOUR	Membre	Alain DUFOUR	Membre	Alain DUFOUR	Membre	Alain DUFOUR	Membre	Émilie PORTIER	Membre	Émilie PORTIER	Membre	Émilie PORTIER	Membre	Alexis BAZIRE	Membre
Annette GERVOIS	Membre	Annette GERVOIS	Membre	Annette GERVOIS	Membre	Sophie RODRIGUES	Membre	Sophie RODRIGUES	Membre	Sophie RODRIGUES	Membre	Sophie RODRIGUES	Membre	Sophie RODRIGUES	Membre	Sophie RODRIGUES	Membre	Sophie RODRIGUES	Membre	Mathieu ELIE	Membre	Mathieu ELIE	Membre	Mathieu ELIE	Membre	Anne BERRY	Membre
Benjamin SAUTTER	Membre	Clément LAMBERT	Membre	Benjamin SAUTTER	Membre	Pierre SAULEAU	Membre	Amandine CISSÉ	Membre	Amandine CISSÉ	Membre	Pierre SAULEAU	Membre	Amandine CISSÉ	Membre	Amandine CISSÉ	Membre	Amandine CISSÉ	Membre	Charlotte NIRMA	Membre	Charlotte NIRMA	Membre	Charlotte NIRMA	Membre	Annette GERVOIS	Membre
Clément LAMBERT	Membre	David MENIER	Membre	Clément LAMBERT	Membre	Anne BERRY	Membre	Fabienne FAY	Membre	Fabienne FAY	Membre	Anne BERRY	Membre	Fabienne FAY	Membre	Fabienne FAY	Membre	Fabienne FAY	Membre	Karine VALLÉE	Membre	Karine VALLÉE	Membre	Karine VALLÉE	Membre	Clément LAMBERT	Membre
Erwan GENSAC	Membre	Gilles BEDOUX	Membre	David MENIER	Membre	Gaël LE PENNEC	Membre					Gaël LE PENNEC	Membre							Amandine CISSÉ	Membre	Amandine CISSÉ	Membre	Amandine CISSÉ	Membre	Emilie PORTIER	Membre
Isabelle SOULETIS	Membre	Isabelle SOULETIS	Membre	Erwan GENSAC	Membre															Pierre SAULEAU	Membre					Fabienne FAY	Membre
Marie France BEDOUX	Membre	Mouncef SEDRATI	Membre	Gilles BEDOUX	Membre																				Marie-France BEDOUX	Membre	
Nathalie BOURGOUGNON	Membre	Nathalie BOURGOUGNON	Membre	Isabelle SOULETIS	Membre																				Nathalie BOURGOUGNON	Membre	
Valérie MAXIME	Membre	Véronique LE TILLY	Membre	Marie France BEDOUX	Membre																				Véronique LE TILLY	Membre	
Véronique LE TILLY	Membre			Mouncef SEDRATI	Membre																						
Philippe MAES	Membre			Nathalie BOURGOUGNON	Membre																						
				Valérie MAXIME	Membre																						
				Véronique LE TILLY	Membre																						

Article 2 : la fonction de président ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Chaque jury comprend au moins trois membres. Le président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. La présence de tous les membres (hors Invités) est obligatoire pour que le jury délibère valablement.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 16/12/2024
 Le Directeur de l'UFR SSI,

Gilles DURRIEU

* Le jury de licence comprend les présidents de jury et les directeurs d'études des différents parcours et valide la licence.

N.B. : lorsque le diplôme est organisé sur des sites distants, le jury peut être organisé en utilisant les moyens de réunion à distance (visioconférence, skype, etc).